

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 574

présenté par  
M. Hetzel et Mme Bassire

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du second alinéa de l'article L. 1110-5 code de la santé publique est ainsi rédigée : « Les équipes de soins mettent en œuvre tous les moyens pour que les soins palliatifs soient garantis. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'imposer aux professionnels de santé l'obligation de mettre en oeuvre les soins palliatifs pour les personnes en fin de vie.